



Quel patrimoine naturel pour construire l'action publique ? La "politique" des Grands Sites dans le massif du Canigou

Rémi Bénos, Johan Milian

► To cite this version:

Rémi Bénos, Johan Milian. Quel patrimoine naturel pour construire l'action publique ? La "politique" des Grands Sites dans le massif du Canigou. Sud-Ouest Européen, Presses Universitaires du Mirail - CNRS, 2010, pp.5-17. <hal-00691117>

HAL Id: hal-00691117

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00691117>

Submitted on 2 Apr 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Quel patrimoine naturel pour construire l'action publique ? La "politique" des Grands Sites dans le massif du Canigou

Auteurs

Rémi Bénos¹ & Johan Milian²

Résumé

Cet article aborde comment la notion de patrimoine naturel est mobilisée, dans le cadre de la politique Grand Site, pour alimenter les recompositions territoriales et restructurer les systèmes d'acteurs. L'itinéraire d'un Grand Site de montagne, le « Massif du Canigou », illustre ainsi l'évolution des relations ambivalentes entre *protection* et *développement* dont la dialectique redéfinit le sens donné au patrimoine. Il met en évidence comment cette dernière a alimenté la construction progressive d'un territoire de projet et renouvelé la mise en récit et la mise en scène du Canigou.

Mots clefs

Action publique, Canigou, Montagne, Opération Grand Site, Patrimonialisation

Introduction

Le 29 juin 2010, en votant la loi « portant engagement national pour l'environnement » dite *Grenelle II*, les parlementaires ont fait entrer le label *Grand Site de France*[®] dans le Code de l'Environnement. Le communiqué de presse publié par le *Réseau des Grands Sites de France* s'empressait alors d'honorer une « *consécration* »³ car la reconnaissance de ce label symbolise, plus largement, celle de la politique des Grands Sites. Cette politique n'existe pourtant qu'*a posteriori* : il s'agit d'une somme de dispositifs opérationnels, d'initiatives conceptuelles et de réalisations ancrées dans différents contextes locaux qui, depuis une trentaine d'années, l'alimentent progressivement. C'est la raison pour laquelle les grandes étapes de sa construction, depuis la loi de 1906 relative à la protection des sites jusqu'à la reconnaissance juridique du label en 2010, constituent un objet de prédilection pour analyser l'évolution des rapports entre les deux pôles qui lui servent d'ancrage, la *protection* et le *développement*, par l'intermédiaire d'une notion revêtant ici valeur d'outil, celle de patrimoine. Dans le contexte de sites de montagne, cette dynamique « Grand Site » permet de renouveler la manière dont l'idée de patrimoine naturel notamment, éminemment importante dans les discours portés sur la montagne, est saisie et interprétée comme un cadre de construction de l'action publique.

¹ Doctorant, Université de Toulouse-Le Mirail, UMR Dynamiques Rurales.

² Maître de Conférences en Géographie, Université de Paris 8 Saint-Denis, UMR LADYSS.

³ Communiqué de presse du 1^{er} juin 2010 (l'amendement proposant l'inscription du label dans la loi a été voté le 11 mai 2010).

I - Protection, développement, patrimonialisation : une grille pour lire l'action publique en montagne ?

1. Une entrée privilégiée par la dialectique *protection / développement* en montagne

Depuis la création des premières aires protégées en montagne, un débat récurrent et vigoureux s'est instauré entre les problématiques de la *protection* et du *développement*. Son intensité a puisé dans la rhétorique du *Progrès* et les représentations qui en étaient issues, devenues archétypales durant les Trente Glorieuses, désignant les montagnes comme des zones défavorisées. Un discours bien connu s'est répandu, mettant en scène les retards structurels qui pénalisaient les capacités de développement des populations locales, que seule la réalisation d'équipements conçus sur le modèle de développement de la société urbaine pouvait venir compenser. La tension entre ces deux pôles, la protection et le développement, portant des regards contrastés sur la montagne, promouvant des projets concurrents et des formes spécifiques d'organisation et d'aménagement de l'espace, a nourri nombre de controverses et de conflits sur les orientations à privilégier (Gerbaux, 2001). La relation dialectique qu'elle a posée entre les deux registres de représentations, de discours, de projets, et la manière dont elle influe sur les postures et les rapports qu'entretiennent les différents groupes d'acteurs impliqués dans l'organisation et l'utilisation des espaces montagnards, fournit donc un cadre de lecture pour comprendre comment se forge et comment évolue la conduite de l'action publique en montagne.

Ce choix se justifie d'autant plus que cette relation est loin d'être figée et se singularise par les dynamiques de recomposition qui l'animent. La protection n'a pas toujours été coupée de toute forme d'usage et très vite des outils de protection se sont vus assigner des missions en vue de *contribuer au développement*, dans une perspective locale ou plus globale. Aujourd'hui, il est reconnu que la protection de la nature contribue à la recomposition des systèmes ruraux, en favorisant l'essor des activités liées aux pratiques récréatives (Deverre & al., 2002). Au-delà de la contrainte territorialisée qu'elle constitue, la protection peut ainsi être revisitée dans une approche dynamique et évolutive, à l'interface entre objectifs écologiques et pratiques sociales, s'ouvrant au dialogue avec les enjeux du développement (Mc Neely, 2006).

Plus encore qu'hier se vérifie désormais le fait que la protection de la nature n'est pas seulement une affaire technique, scientifique, mais constitue bien un champ social (Rodary, 2003). « Protéger la nature c'est agir », la protection pouvant être définie comme « *une forme d'action destinée à organiser les usages de l'espace* » (Ecole nationale du patrimoine, 1994) au moyen d'une orientation des pratiques, qui implique de définir les éventuelles atteintes consenties en vue de favoriser une certaine évolution du milieu. En devenant ainsi un champ d'action publique, la protection participe à des modalités d'aménagement du territoire. Ce rôle s'est d'autant plus renforcé que pour espérer agir plus efficacement dans la conduite de sa mission visant à limiter l'érosion de la biodiversité, il lui a parallèlement fallu apprendre à sortir des enclaves territoriales où l'avait positionnée le référentiel industriel, les "aires protégées". Les problématiques de la protection et du développement se sont ainsi rapprochées.

Le regard porté sur l'objet géographique *montagne* s'est parallèlement modifié au fur et à mesure qu'une problématique globale de la montagne a émergé sur la scène internationale. Les systèmes montagnards ont ainsi reçu de l'ONU une reconnaissance comme bien commun (Debarbieux & Rudaz, 2010) et la protection de ses ressources environnementales est devenue prioritaire. En montagne comme ailleurs, le champ d'intervention de la protection s'élargit, s'enrichit et se complexifie, réinterrogeant les relations des sociétés à leur environnement et les choix de mise en valeur effectués pour établir les modalités de développement de ces espaces.

2. Le « patrimoine naturel », une notion clé ?

Pour pouvoir articuler ainsi les registres de la protection et du développement, cette dialectique a besoin de s'appuyer sur des objets, des notions qui permettent de la réguler et d'organiser une médiation. Nous faisons l'hypothèse que la notion de patrimoine naturel est l'un d'eux. Dans son sens le plus large, l'acte de *protéger la nature*, quelques en soient les modalités pratiques, demeure fondé sur le principe d'une sélection : celle d'objets *naturels*, comprenons physiques, qui n'ont pas le statut d'artefacts (c'est-à-dire d'objets entièrement créés par l'homme) et dont on craint la disparition ou la dégradation. Protéger renvoie donc à des choix qui sont aussi fonction du regard que l'on porte sur la nature, de la manière de l'utiliser et de concevoir les relations que les groupes sociaux entretiennent avec elle.

La notion de patrimoine naturel permet de mieux comprendre comment s'effectuent ces choix. L'idée de patrimoine appelle en effet un processus de construction sociale auquel le patrimoine naturel ne saurait échapper. C'est ce qui a amené d'ailleurs O. Godard à considérer que le terme même de patrimoine naturel semble impropre car unissant deux notions antinomiques, ce qui en fait un *compromis* (Godard, 2004). En tant que construit social le patrimoine naturel mobilise une sélection de représentations (Gumuchian, 1996) forgée à partir des usages que l'on a de la nature et des pratiques qui lui sont associées. Dès lors comme le notent S. Héritier et S. Guichard-Anguis (2008) la notion relève d'une problématique culturelle. Au croisement des usages, des pratiques et des représentations, chaque communauté socioculturelle développe ses propres espaces vécus, ceux-ci variant en fonction des rapports existant entre les sociétés et leur environnement (Ost, 1995). De fait, la notion de patrimoine naturel est polysémique et son contenu, fluctuant, à géométrie variable.

Par l'intermédiaire du patrimoine, il est aussi possible d'identifier quels sont les groupes qui agissent sur l'espace car la mise en patrimoine est une affaire de revendication et fait l'objet d'une compétition. Le patrimoine naturel comme tout patrimoine est instrumentalisé : il est potentiellement porteur de discours sur la manière de regarder l'espace et d'en organiser l'usage. Un groupe social peut chercher à objectiver le contenu de *son* patrimoine naturel, à faire reconnaître auprès des autres communautés les marqueurs qu'il lui attribue, cela dans deux buts : nourrir les représentations qui sont utiles à la cohésion et la reproduction du groupe mais aussi renforcer sa légitimité à participer à l'appropriation de l'espace et à en organiser les modalités d'usage. C'est aussi pour cela que le patrimoine apparaît comme un outil de gouvernance environnementale et territoriale : il peut aider à gérer la diversité des conceptions et des relations à la nature que les groupes sociaux développent et affichent, il peut servir d'appui pour réguler les controverses et les rivalités qui en émanent. Il offre aussi une perspective pour faire converger leurs visions idéelles et matérielles, les normes sociales qui y sont attachées, et ainsi tenter d'en dégager un sens commun.

3. La patrimonialisation comme cristallisation contemporaine de la dialectique protection/ développement

Pour explorer l'hypothèse selon laquelle la patrimonialisation agit comme une cristallisation contemporaine des rapports entre *protection* et *développement* en participant aussi bien du phénomène d'élargissement du champ de la protection que de son intégration au sein des stratégies de développement local, nous analysons comment ces deux problématiques s'imbriquent dans la conduite d'une action publique s'appuyant sur la mise en patrimoine de la nature. Nous mobilisons pour cela une approche théorique des processus de patrimonialisation qui permet de relier la notion de patrimoine naturel « *aux conceptions modernes qui intègrent dans le patrimoine des places publiques, des savoirs faire, des produits alimentaires* » (Rautenberg, 2004) et des hauts-lieux. Contrairement aux lieux, qui peuvent relever de l'intime, les hauts-lieux impliquent un investissement collectif et des

formes de sacralisation qui nous conduisent à aborder les processus de patrimonialisation à partir de problématiques mémorielles et identitaires⁴.

En tant que problématique mémorielle, les processus de patrimonialisation posent la question du *liant* entre passé, présent et futur. Or l'une des modalités de la mémoire est de se rattacher au passé de manière pragmatique : ainsi dans le cours de l'action, cette mémoire est ressaisie et remobilisée, ce qui constitue un moment clé de la patrimonialisation. Paradoxalement, l'oubli joue un rôle indirect mais incontournable dans ce processus : l'idée de « *rupture patrimoniale* » (Rautenberg, 2003) considère ainsi que la mise en patrimoine n'est possible qu'après une mise à distance (spatiale ou temporelle) du passé. Cela correspond au fait que des éléments du paysage ou de la biodiversité, telles qu'une pelouse sèche d'altitude par exemple, soit redécouverts en tant que patrimoine naturel par des groupements humains qui en avaient contourné la fonction et les usages d'antan.

C'est également à partir de la mémoire comme capacité à se référer au temps que la patrimonialisation relève d'une problématique identitaire. Par la notion de mise en récit, nous identifions deux mécanismes majeurs de la patrimonialisation. Le premier consiste à « *configurer* » (Ricœur, 1990) c'est à dire à mettre en cohérence, en produisant du récit, divers événements marquants le(s) lieu(x), le(s) collectif(s), l'(les) époque(s), etc. Le second mécanisme permet de comprendre comment la patrimonialisation relie à la fois la *tradition* et l'*innovation* à travers la formation d'une identité narrative, laquelle s'observe notamment dans les projections territoriales qui construisent de l'identification territoriale. Cette approche dynamique de la problématique identitaire amène à appréhender la patrimonialisation comme l'une des modalités contemporaines d'identification des individus à des collectifs multiples et à des territorialités collectives (Debarbieux, 2006).

Mais tout ne devient pas pour autant *patrimoine* puisqu'il y a sélection : c'est là que réside la question du pouvoir et de la domination dans la patrimonialisation, en tant que pouvoir de *dire* et d'imposer une représentation conforme ou non à l'ordre de valeur et de légitimité dominant. Parallèlement à la production d'un récit, on observe alors une mise en scène des éléments et des événements jugés comme étant les plus remarquables (Arnould & Cieslak, 2004). Métaphore théâtrale, la mise en scène relève d'un dispositif contrôlé et maîtrisé dans l'objectif de véhiculer un message construit et structuré (Crettiez, 1993). Elle en permet une diffusion rendue d'autant plus efficace que les décors, les codes graphiques et les types de mobilier utilisés correspondent à l'imaginaire souhaité (Raulin, 1986). Ainsi la notion de mise en scène amène à analyser la dimension communicationnelle des aménagements réalisés, des actions soutenues et même des dispositifs d'ingénierie engagés par le gestionnaire pour comprendre quelles stratégies sont poursuivies dans les processus de patrimonialisation. La maîtrise de la confusion entre le théâtral, l'évènementiel et le médiatique constitue sans doute l'une des clés de la dynamique patrimoniale et de son rôle dans la légitimation du politique.

II - La politique des sites classés et les « Opérations Grands Sites » au cœur de la dialectique protection/développement

Dans notre hypothèse, la patrimonialisation constitue une forme de cristallisation contemporaine des rapports entre protection et développement en combinant les deux domaines dans l'action. Afin de comprendre comment ce processus peut s'opérer, nous avons étudié le cas qu'offre la politique des sites classés appliquée aux espaces naturels, à travers l'une de ses évolutions contemporaines construites sur des mécanismes de patrimonialisation :

⁴ En opposition au monumentalisme, M. Rautenberg propose ainsi « *un autre point de vue, celui de la construction de la mémoire collective et de sa cristallisation en faits ou en artefacts patrimoniaux* » in RAUTENBERG, 2004, p.74

le dispositif des Opérations Grands Sites (OGS). Dans ce dispositif, les enjeux de protection doivent composer avec un autre objectif, l'activité touristique.

1. Le dispositif des Opérations Grands Sites (OGS), une nouvelle étape de la politique des sites

Avec la loi « *organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique* » présentée par le Ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes le 21 avril 1906, la Troisième République fondait une politique de protection des paysages naturels. Elle prolongeait ainsi la politique de protection des monuments historiques lancée dès 1887, en projetant sur la nature la même démarche muséographique fondée sur une lecture picturale. Comme l'a montré C. Gauchon (2002) pour les Alpes du Nord, un nombre important de sites naturels sont classés dès cette époque en montagne dans une logique de distinction touristique. Cette première initiative a été suivie par la loi du 2 mai 1930⁵ qui constitue toujours l'assise juridique fondant la politique des sites en France. Cette politique centenaire a permis de classer près de 2700 sites (historiques et naturels) en France, soit 800 000 hectares (Thibault, 2009). Plusieurs publications récentes auxquelles nous renvoyons le lecteur ont analysé dans le détail le contenu et la mise en pratique de la politique des sites⁶. En un siècle d'existence, la politique des sites a évolué, ses référentiels aussi, modifiant partiellement ses objectifs. Une phase nouvelle s'est ainsi amorcée à la fin des années 1970 avec l'apparition du dispositif des *Grands Sites*. La montée de la sensibilisation environnementale caractéristique de cette époque a été indissociable des grandes opérations touristiques alors en cours, notamment dans les zones de montagne. Bozonnet et Fischesser (1985) évoquent à ce sujet une « *attitude manichéenne* » opposant systématiquement, « *en matière de développement touristique, la nature exploitée à celle protégée* ». Parallèlement aux grands travaux conduits sous l'égide de la DATAR sont prises plusieurs initiatives en faveur de la protection de l'environnement (création du Ministère de l'Environnement, du Conservatoire du littoral, Loi de 1976 relative à la protection de la nature). La relation entre les opérations d'aménagement touristique et ce qui relève de la protection de l'environnement s'avère particulièrement ténue.

En 1976, la DATAR se saisit des problèmes liés à la forte fréquentation touristique que connaissent certains sites pour tenter de renouveler cette politique. Le développement incontrôlé de structures commerciales précaires (l'image des fameuses "cabanes à frites"), le stationnement anarchique, l'évacuation des déchets etc., corrélés à la trop forte concentration de visiteurs sur des laps de temps brefs, sont considérés comme menaçant le devenir même des sites. Ainsi, la relation entre tourisme et protection évolue, le tourisme étant appréhendé comme une menace pour les sites parce que susceptible de détériorer les paysages qui à la fois distinguent le lieu et justifient le classement. L'idée se répand alors que « *trop de tourisme tue le tourisme* », menaçant la ressource touristique elle-même, c'est-à-dire l'ambiance, la renommée, l'icône paysagère que sont les sites concernés. Les retombées économiques sont importantes pour les communes bordant des sites prestigieux tels que la Pointe du Raz, la Dune du Pyla ou le Pont du Gard: c'est donc à la fois *contre* et *pour* le tourisme que les Grands Sites sont imaginés. J.-P. Thibault (2009) qui a été l'un des principaux acteurs de cette politique à partir des années 1990, considère qu'elle est « *la version française d'une réponse à la question internationale de la surfréquentation touristique* ».

⁵ Loi relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

⁶ On peut notamment citer GAUCHON (2002), MILIAN (2007), DUVAL & GAUCHON (2007), THIBAUT (2009) et le numéro spécial de la revue *Tourisme & Droit* n°89 (2007).

2. La rupture conceptuelle : le passage à une protection « active »

Jusqu'à la fin des années 70, la politique des sites repose sur un principe de protection défensive : le classement ou dans une moindre mesure l'inscription permet d'instaurer une veille sur le devenir des espaces concernés, avec pour seul moyen d'action celui de contraindre ou d'interdire les projets susceptibles de modifier significativement leur aspect. Avec les Opérations Grands Sites (OGS) l'Etat renverse cette perspective et met en avant un principe de protection « active ». Il souhaite ainsi impulser une posture volontariste et si besoin encourager la réhabilitation des sites considérés comme étant dégradés. La fréquentation étant ainsi instituée comme un problème relevant à la fois de l'ingénierie touristique et de celle de la conservation, les OGS inaugurent une nouvelle approche dans la relation entre protection et développement. L'Etat veut mobiliser les acteurs concernés et leur donner les moyens de gérer ces situations. La Mission d'études rurales et urbaines (la MERU) réalise les premières études et dès 1976 un soutien financier est apporté à quelques sites pilotes tels que Rocamadour et la Pointe du Raz. Les OGS proprement dites sont par la suite créées sur cette base : méthodologiquement, elles sont destinées aux sites « *retenus par l'inspecteur général chargé de coordonner l'opération en fonction des urgences mais surtout de la volonté locale d'y participer* » (Pillas, 2005). Une première liste de sites est établie en 1978 identifiant « *26 grands sites nationaux menacés* » desquels sont finalement retenus 15 Grands Sites prioritaires ; d'autres sont par la suite ajoutés jusqu'en 1989, sur lesquels l'Etat se dit prêt à intervenir par le biais d'études ou de travaux d'aménagement et de réhabilitation.

3. La rupture méthodologique : la combinaison des objectifs de protection et de développement

Contrairement aux Parcs Naturels Régionaux, aux Réserves Naturelles ou même au Conservatoire du Littoral, les OGS ne sont pas conçues au départ dans l'idée d'instaurer de nouveaux périmètres territoriaux. Il s'agit plutôt de lancer des programmes de réhabilitation de plus ou moins grande envergure en les associant à un portage politique local suffisamment fédérateur pour être capable d'en assurer la gestion à long terme. « *L'OGS se présente avant tout comme une opération ; celle-ci vise à corriger certains dysfonctionnements observés sur des sites classés et faisant l'objet de fréquentation touristique considérée comme importante. A ce titre, il ne s'agit pas d'une mesure de protection entraînant son lot de servitudes supplémentaires mais d'un programme de réhabilitation* » (Duval & Gauchon, 2007). Ce qui est considéré comme novateur à cette époque, c'est de concevoir que la fréquentation d'un site naturel puisse être gérée comme le serait celle d'un monument historique : ses différents accès, ses zones de stationnement, les cheminements qui le desservent, ses entrées principales et secondaires, ses espaces de chalandise, sont méticuleusement recensés dans l'objectif d'être réorganisés et améliorés. Les sites sont appréhendés en tant que systèmes d'espaces fonctionnels et complémentaires.

4. La rupture politique : l'élargissement du cercle des acteurs et le passage à une gouvernance horizontale

Les OGS peuvent aussi être considérées comme un outil « politique » au niveau local (Bawedin, 2009). Elles marquent un retour du politique et une reprise en main par la puissance publique du devenir de certains espaces sur lesquels des efforts matériels, humains et financiers sont concentrés. L'OGS permet ainsi de lancer une dynamique de gestion globale dans un système de gouvernance largement renouvelé. Cependant, au-delà de quelques réalisations ponctuelles, peu d'opérations sont véritablement engagées dans les années 80, pour deux raisons principales. La première tient à ce que la mise en place d'un système de gestion concertée au niveau local s'est vite confrontée à la problématique de la propriété foncière qui, contrairement aux monuments historiques, peut être particulièrement complexe

dans les sites naturels⁷. Les bouleversements politiques et institutionnels des années 1980 en constituent une seconde : en modifiant radicalement le pouvoir et le rôle des collectivités locales à partir de 1983, ils ralentissent la dynamique ministérielle.

Dans ce contexte, un nouveau type d'OGS est conceptualisé en 1986 à l'occasion du programme de réhabilitation de la Dune du Pyla. Il amène à la publication d'une nouvelle liste de Grands Sites en 1989 garantissant « *de nouvelles bases financières, avec une approche renouant avec les concepts originels, une véritable relance est présentée en conseil des ministres et fait l'objet d'une campagne de communication en 1990* » (Pillas, 2005). Dans un contexte de volontarisme de l'Etat alors particulièrement marqué dans le domaine de l'aménagement et du développement du territoire⁸, plusieurs OGS démarrent dans les années 1990.

Pour autant, l'absence de reconnaissance juridique limite la portée d'une OGS qui ne peut être assimilée à un véritable outil de planification, tel un SCOT ou une charte de PNR. Les OGS ont dès le départ été conçues comme des démarches contractuelles et partenariales entre l'Etat et les collectivités locales. De fait, comme cela a été montré pour l'ensemble de la politique des sites en général, de nombreuses configurations sont possibles en fonction de l'appropriation qui en est faite localement (Milian, 2007). Cette situation a aussi conduit à une certaine confusion que l'Etat a régulièrement dû clarifier en essayant de redéfinir le sens même de la politique des Grands Sites et de ses objectifs. En 2005, le Ministère estime par exemple qu'« *un Grand Site est un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une partie significative du territoire au titre de la loi de 1930, qui accueille un large public et nécessite une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur et l'attrait. On utilise couramment ce terme pour qualifier des territoires qui sont entrés dans une telle démarche* »⁹. On relèvera ici l'usage de la notion de *territoire* plus riche et complexe que celle du seul *paysage* employée jusqu'alors : ce choix implique que le portage politique est désormais, au même niveau que le paysage, constitutif de l'idée de grand site et de la nécessaire « *démarche partenariale* ».

Ces récentes reformulations ont amené à faire des OGS l'un des deux « *outils* » de la politique des Grands Sites, avec le label *Grand Site de France*¹⁰. Si l'on s'en tient à leur description formelle, ces deux outils paraissent aujourd'hui particulièrement complémentaires. Une OGS est ainsi présentée comme une réponse à une situation d'urgence¹¹ qui permet de poser les bases d'une gestion pérenne, laquelle pourra ensuite être distinguée par le label *Grand Site de France*. L'Etat l'a créé en 2002 « *pour reconnaître la qualité de la préservation et de la gestion d'un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation* », son attribution est « *subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable* »¹². Dès lors, l'OGS en tant que telle, constituerait la phase opérationnelle de réorganisation de la configuration d'usage du site et de sa gouvernance, tandis que le label entérinerait une dynamique de projet de territoire garantissant la pérennité des évolutions apportées par l'OGS.

⁷ Par exemple plus de 300 propriétaires se partageaient le site classé de la Pointe du Raz (PILLAS, 2005).

⁸ Grand débat national sur l'aménagement du territoire en 1993, Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire en 1995, Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire en 1999.

⁹ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Qu-appelle-t-on-Grand-Site.html>

¹⁰ « Grand Site de France » ® est une marque déposée.

¹¹ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-Operations-Grands-Sites.htm>

¹² <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-label-Grand-Site-de-France-R.html> : « *Le label se matérialise par une marque déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle depuis 2002 par le ministère en charge des sites, à laquelle est attachée un règlement d'usage. Elle est attribuée au gestionnaire du site par décision ministérielle pour une période de six ans renouvelable et se caractérise par un logo spécifique* ».

Cette ultime phase nécessite qu'une ingénierie spécifique se soit structurée, puisqu'elle inscrit la dynamique engagée dans une temporalité plus longue, courant au moins sur la durée d'attribution du label (6 ans).

5. Une politique complètement repensée par l'expertise

L'originalité de la politique Grands Sites réside donc dans la diversité de ses applications. A partir des années 1990 les ruptures conceptuelles, organisationnelles et politiques que peuvent apporter les OGS dans la gestion d'un site en font un objet hybride : parfois simple réhabilitation matérielle, certains acteurs s'en saisissent au contraire dans la perspective d'un véritable projet de territoire (Sainte-Victoire, Marais Poitevin, Massif du Canigou notamment). Or, cette deuxième orientation a largement été encouragée – voire initiée – par les réflexions d'un groupe d'experts qui donne une dimension nouvelle aux Grands Sites. Dès 1996, le Ministère sollicite l'*International Council On Monuments and Sites* (ICOMOS¹³) qui constitue un groupe de réflexion sur ce sujet permettant notamment d'alimenter l'idée de Grand Site à partir du concept d'*esprit des lieux* qui devient central (MATE, 1999). Ce travail fournit des codes aux sites qui s'engagent dans une nouvelle mise en récit de leur itinéraire historique, paysager et culturel : l'exemple du Canigou sera développé ci-après.

La réflexion ne se limite pas aux aspects conceptuels et contribue à identifier les problèmes de gestion qui se posent dans chaque site. Ainsi, les Grands Sites s'affirment progressivement à travers l'avènement d'une « *communauté de problèmes* » (Vourc'h, 1999) : de nombreux échanges font du concept de *capacité d'accueil*, largement débattu dans les champs scientifique et technique, une clé de lecture méthodologique propre aux Grands Sites. Les séminaires réunissant l'ICOMOS et les gestionnaires de Grands Sites à partir de 1997 donnent lieu à des publications collectives qui permettent de diffuser des concepts, des procédés et des valeurs qui contribuent à créer du collectif. Sur cette base émerge le Réseau des Grands Sites de France (RGSF) en 2000, fortement soutenu par le Ministère. De forme associative, il fédère majoritairement des sites engagés dans une Opération Grand Site et devient le représentant des Grands Sites à l'échelle nationale. En parallèle, le métier de *gestionnaire de site* s'affirme localement à travers la figure du directeur de Grand Site à la tête d'une équipe mixte de chargés de mission *protection* et de chargés de mission *développement*. Le RGSF fait ainsi reconnaître ses gestionnaires adhérents tant dans les réseaux du tourisme que dans ceux des espaces naturels.

III - L'extension des classements dans le massif du Canigou : de la protection à la mise en scène patrimoniale

Le 11 juillet 2000, la première OGS du massif du Canigou (Pyrénées-Orientales) est signée. Cet acte constitue à la fois l'aboutissement d'une nouvelle mise en récit initiée à partir de 1995 et l'engagement d'une nouvelle mise en scène du massif pour les années à venir. Jusqu'alors en effet, le massif du Canigou semblait partagé entre les tentatives d'aménagement d'infrastructures touristiques et les diverses démarches de protection environnementale entreprises pour le protéger. Cette dialectique est particulièrement observable dans les différentes procédures de classement au titre des sites qui ont concerné le

¹³ L'ICOMOS est une organisation internationale non gouvernementale rassemblant des professionnels qui se consacre à la conservation et à la protection des monuments, des ensembles et des sites du patrimoine culturel. Il participe à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO en sa qualité d'organe consultatif du Comité du patrimoine mondial (avec l'UICN, l'Union mondiale pour la nature, et l'ICCROM, le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels).

Canigou. Après deux premiers classements effectués en 1951 et en 1983, une procédure d'extension est actuellement en cours : celle-ci se déroule dans un contexte bien différent.

1. Les classements du Canigou en 1951 et 1983 comme réaction au développement touristique

Le Canigou est aujourd'hui classé au titre de la loi de 1930 sur 7 820 ha, une procédure intervenue en deux temps. En 1951 la partie sommitale du pic a été classée sur 443 ha. Puis en 1983 une extension très importante est effectuée, multipliant par 20 le périmètre du site pour intégrer les versants directement contigus de la partie sommitale en suivant la cote des 1 700 m, ce qui correspond schématiquement à la partie supraforestière du massif.

Ces classements successifs relèvent de logiques différentes qui peuvent être mises en perspective avec l'histoire des sites dans les Pyrénées. La typologie établie par J. Milian met en évidence quatre phases de classement. La première d'entre elles, à laquelle nous rattachons celui de 1951, se caractérise par « *le classement de "monuments naturels remarquables" proches des stations thermales* » (Milian, 2007). C'est alors le pic qui est classé, selon les codes de l'imaginaire romantique de la montagne alpine porté par les usagers urbains des stations thermales environnantes¹⁴ et soutenu par des organisations telles que le Club Alpin Français (CAF) et le Touring Club de France. Ce classement revêt toutefois une particularité puisque, dans toutes les Pyrénées, c'est le seul sommet qui a été distingué pour lui-même et non pas suivant une logique de "site d'observation de tableau paysager" que l'on rencontre pour d'autres classements de cette génération comme les Cols du Tourmalet ou d'Aspin. En 1896, la construction du refuge des Cortalets et de la piste de Balatg qui y mène consacre l'invention touristique du massif. Les premières voitures montent aux Cortalets dès 1903 : le sommet n'est plus qu'à 2 h de marche. Il s'agit alors de promouvoir, selon les critères de l'époque, un accueil de qualité dans un site considéré comme enchanteur. Cela correspond aux imaginaires associés aux hôtels de luxe de montagne (Lageiste, 2006) et au modèle alpin d'aménagement de la haute montagne que le CAF contribue à diffuser, d'où la qualification de « chalet-hôtel » dans les premiers guides touristiques. Le secteur des Cortalets devient ainsi rapidement une destination touristique de premier choix.

Le site est considérablement élargi en 1983. Le nouveau classement correspond pour sa part à la troisième période de la politique des sites dans les Pyrénées, celle du « *classement de "grands ensembles paysagers naturels représentatifs" voués à la prévention et la régulation des aménagements* ». Cette période est marquée par le démarrage des opérations de reclassement et d'extension de sites déjà existants en vue notamment de leur appliquer une lecture plus synoptique des enjeux locaux de protection. Le Canigou s'inscrit dans cette configuration : les regards ont évolué, les moyens de communication et de déplacements aussi, et la fréquentation accrue que connaît le site nécessite de mieux contrôler les aménagements futurs. Le « chalet-refuge » des Cortalets et la voiture sont devenus les symboles de la mise en tourisme dans le Canigou. C'est notamment pour contenir l'agrandissement du refuge et, plus généralement, toute nouvelle forme d'urbanisation sur le secteur des Cortalets que le nouveau périmètre intègre cette zone. Le classement de 1983 s'étend d'ailleurs à tous les versants du pic.

Cette ceinture, qui encercle le pic et renvoie à ce que J. Morand-Deville appelle la théorie de la *perle et de l'écrin*¹⁵, doit être mise en perspective avec l'ouverture peu auparavant de deux

¹⁴ Au nombre de quatre : Amélie-les-Bains, Prats-de-Mollo-La Preste au Sud, Vernet-les-Bains à l'Ouest et Molitg-les-Bains au Nord.

¹⁵ « *Partant de l'observation qu'une perle si belle soit elle, apparaît comme indissociable de l'écrin qui l'entoure, le site protégé doit « au principal » être de qualité remarquable mais les terrains qui le complètent peuvent être ordinaires, complément indissociable d'un point de vue matériel et aussi fonctionnel de la dépendance principale* » (MORAND-DEVILLER, 2007, p.16).

voies carrossables dans le massif. A l'initiative des stations thermales rassemblées dans le Syndicat Touristique du Canigou (STC, créé en 1966) une route « intervallées » a été inaugurée en 1974. Après des décennies de projets visant à relier le Conflent et le Vallespir, la création de cette infrastructure routière concentre la majorité des confrontations locales, opposant les partisans de la protection et du développement. Le nouveau site classé s'arrête en lisière de la piste. La pénétration automobile du massif concerne également le versant nord du Canigou : dans le ravin du Llech, un nouvel accès aux Cortalets a été créé par l'ONF pour l'exploitation de la forêt et facilite la pénétration des véhicules de tourisme jusqu'à 2 150 m d'altitude.

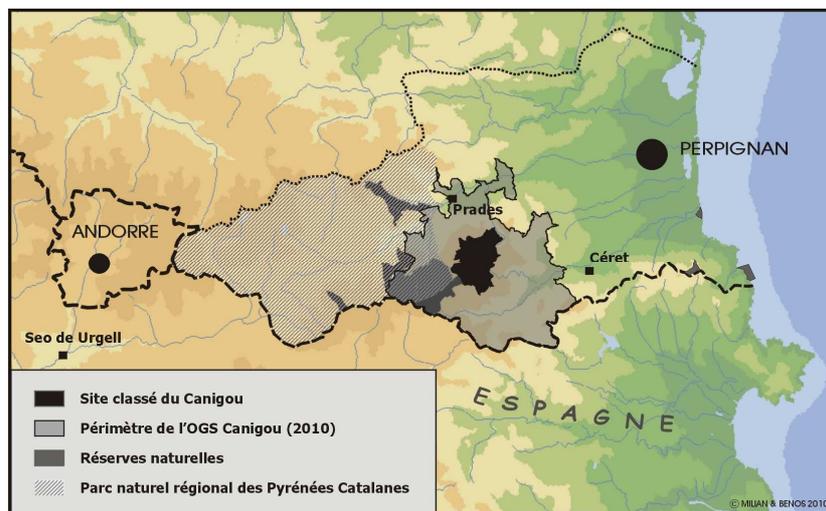


Figure 1. Les principaux dispositifs de protection de la nature dans les Pyrénées-Orientales

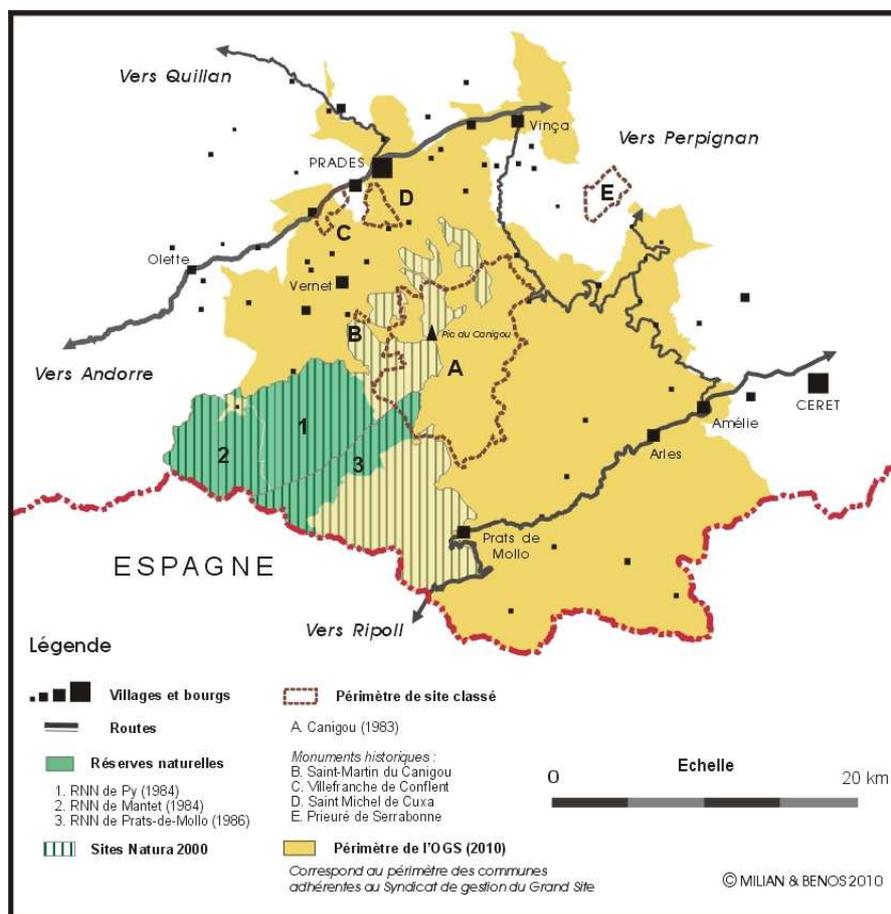


Figure 2. Le Massif du Canigou

Ainsi, les deux classements ont en commun d'être directement liés aux enjeux de développement touristique du massif mais les objectifs poursuivis diffèrent. Celui de 1951 reconnaît la notoriété du pic comme haut-lieu de la villégiature de montagne. Le paysage qu'il protège correspond à une vision muséographique, exercée par un regard éminemment culturel. La vision de 1983 s'inscrit partiellement dans la continuité de cette approche en promouvant l'icône paysagère du pic, mais le centre du regard s'est déplacé à un nouveau point de vue : la contreplongée sur la face Nord-Est du pic, le glacier et les étangs telle qu'elle est admirée depuis les Cortalets. Elle défend également un deuxième objectif, protéger le site contre l'urbanisation. A cet égard l'application de l'outil « site classé » correspond bien à la posture *défensive* qui caractérise cette politique. Les projets d'aménagement et de développement touristique s'accommodent ainsi des mesures de protection consenties sur la zone proche du sommet. Le massif se trouve partagé entre ces deux lectures que M. Duval (2007) modélise dans ce qu'elle nomme la *dialogique* « touristico-patrimoniaire »¹⁶.

2. Une « montagne dégradée » ? Lancement de l'OGS et nouvelle mise en récit du Canigou

La réalisation de la liaison intervallées revêt une dimension particulière dans l'histoire du massif : elle est l'aboutissement d'une longue (les premiers tracés sont étudiés en 1911) et forte mobilisation politique et administrative, parfois conflictuelle, qui a fait émerger le Canigou en tant qu'objet et que scène d'action publique. Dans le contexte des grands aménagements des années 1960, les élus du STC ont su développer un discours justifiant la réalisation de cet équipement au nom du désenclavement des stations de vallée et du développement du tourisme motorisé en direction de l'Espagne toute proche. Ce discours reposait sur une mise en récit du Canigou *oublié*, entre l'aménagement du littoral roussillonnais (Plan Racine) et le développement du tourisme hivernal en Cerdagne-Capcir. La dynamique engagée a longtemps été productrice de sens à l'échelle du massif et le projet de liaison fédère les autorités des deux vallées pour et autour de *leur* « montagne sacrée ».

Figure 3.

Carte postale des Cortalets, 1965.

Le fait de pouvoir accéder en véhicule à un site de haute montagne si réputé fut longtemps valorisé. La montée aux Cortalets, spectaculaire, devient vite un objet d'attraction en elle-même au point de justifier sa propre scénarisation. Sur cette carte postale, la vue sur la face Nord du Pic, tronquée, laisse la vedette aux voitures tous terrains.



Toutefois ce modèle de développement touristique marque profondément la montagne et les opposants à l'aménagement croissant du Canigou se multiplient peu à peu, au point que le

¹⁶ L'idée de dialogique désignant pour son concepteur E. Morin une « unité complexe entre deux logiques, entités ou instances complémentaires, concurrentes et antagonistes qui se nourrissent l'une de l'autre, se complètent, mais aussi s'opposent et se combattent » (cité par DUVAL, 2007, p.20).

STC lui-même est remis en question. Dissout en 1983 il est remplacé par le SIPARC¹⁷ qui revendique un aménagement *rationnel*. Ce nouveau positionnement politique doit être mis en relation avec l'image de « montagne à 4x4 des Pyrénées » qui est alors associée au Canigou. Les controverses autour de la route intervallées finissent par projeter le Canigou sur le devant de la scène et l'ériger en un « problème public » (Cefai, 1996). Pour relier ses deux versants, la route traverse en altitude le secteur du Pla Guillem à 2 200 m (cf. figure 4), vaste ensemble de pelouses alpines peu accidentées et surplombant les vallées, rapidement devenu un site très attractif pour le tourisme motorisé. De fait, il est aussi devenu le symbole des opposants qui produisent un nouveau discours sur la préservation de la montagne et font du Canigou l'exemple même d'un massif dégradé¹⁸. La forte pénétration automobile du massif est désormais dénoncée par la communauté scientifique et soutenue par certains élus locaux. Dans ce contexte, le Canigou apparaît pour la première fois dans la liste des Grands Sites de 1989 indiquant que l'Etat reconnaît qu'un problème de fréquentation touristique menace les paysages du massif et qu'il est prêt à s'engager dans sa résolution. Malgré le lancement de quelques études et la création d'une *association des Amis du Grand Site Canigou* en 1991¹⁹, rien n'est véritablement entrepris jusqu'à ce que certains élus du SIPARC décident d'agir de manière autonome. Sur leur initiative, une profonde tranchée d'1 km de long est creusée en juin 1994 au milieu du Pla Guillem dans l'objectif de contenir la divagation des véhicules. Cet acte bouleverse les esprits : la communauté scientifique, l'ONF, une partie des élus du massif et de nombreux habitants dénoncent vivement ce qu'ils considèrent être une catastrophe paysagère et écologique. Le Préfet intervient en fermant définitivement cette piste et l'Etat accélère la mise en place du dispositif Grand Site en commanditant les premières études préalables à toute OGS dès 1995.

C'est dans ce contexte qu'un nouveau projet Canigou est défini, s'appuyant sur une mobilisation élargie (associations, scientifiques, DIREN, ONF et quelques élus). Avec elle arrive une nouvelle lecture du massif qui opère un glissement de contenu : l'approche paysagère stricto sensu cède la place à une approche plus large, qualifiée de patrimoniale par l'administration et les élus locaux. L'émergence progressive de l'arsenal conceptuel, rhétorique et normatif développé à l'échelle nationale sur les Grands Sites vient alimenter la nouvelle mise en récit du Canigou. Les documents produits à cette période (études, articles, etc.) traduisent la volonté de désormais combiner différentes figures : le Canigou minier, le Canigou des Catalans, le Canigou pastoral, le Canigou des pyrénéistes, le Canigou naturaliste, etc., car chacune d'elles semble alors nécessaire à la *configuration de l'esprit des lieux* qui a fait sa renommée touristique. Ces différentes « *images identifiantes* » (Augé, 1994) réintègrent des objets caractéristiques d'une rupture patrimoniale qui étaient jusqu'alors écartés des stratégies de développement touristique basées sur les infrastructures. Cette rupture patrimoniale vaut également pour les paysages et les équilibres écologiques qu'on voudrait retrouver en effaçant les traces plus ou moins directement liées à la fréquentation touristique (Bénos & Milian, 2009). Ainsi, les notions de *respect*, de *responsabilité* et de *fragilité* des Grands Sites qui caractérisent les réflexions conduites au niveau national s'adaptent bien aux opérations de réhabilitation paysagère et écologique qui sont lancées dès 1998, particulièrement sur le Pla Guillem et le site des Cortalets en tant qu'actions-pilotes. C'est au croisement de la gestion des fréquentations pédestre et motorisée, de la réalisation d'opérations de revégétalisation, de la création d'observatoires du paysage et de tout un

¹⁷ Syndicat Intercommunal Pour l'Aménagement Rationnel du Canigou.

¹⁸ Le regard ainsi porté sur le massif par le pyrénéiste Patrice de Bellefon (1998), initiateur de l'inscription du massif du Mont-Perdu-Gavarnie au Patrimoine Mondial, en est un exemple.

¹⁹ Celle-ci a pour objectif de regrouper les différentes structures politiques et les administrations locales en vue d'une éventuelle OGS.

ensemble d'actions très hétérogènes que l'OGS intègre alors la problématique du patrimoine naturel du Canigou. Parmi elles, une nouvelle extension du site classé est envisagée.

3. Le nouveau projet d'extension du site classé entre protection et développement

Proposé dès les premières études réalisées en 1995-96, le projet d'extension du site classé n'a pas encore abouti aujourd'hui. Sa conception changeante permet néanmoins de comprendre l'évolution récente des enjeux de protection et de développement dans le massif. La première phase renvoie à l'effervescence autour de la dynamique Grand Site de la fin des années 1990. Elle est directement liée à l'affaire du Pla Guillem qui a profondément marqué les esprits : les élus locaux sont discrédités par l'initiative de certains d'entre eux, la tranchée a des conséquences extraordinairement rapides sur la stabilité des sols qui s'érodent. Dans ce contexte, un classement très élargi du massif devient une évidence pour certains. Une « *Etude paysagère et patrimoniale préalable à l'extension du site classé* » est publiée en 2000 par la DIREN Languedoc-Roussillon, trois mois après la signature de l'OGS, pour identifier les « *sites et paysages susceptibles de classement ou inscription* ». Le périmètre d'extension proposé annonce un changement radical d'avec la conception de 1983 : c'est toute « l'entité massif » qui est concernée, de sa partie sommitale au piémont ; des villages et des vallées entiers sont intégrés à l'intérieur du périmètre projeté. Cela traduit un double glissement : d'abord, comme le titre de l'étude le suggère lui-même, l'objet qui concerne l'OGS a été redéfini, passant d'un référentiel *paysager* à un référentiel *patrimonial*. D'autre part, si le projet d'extension du périmètre devient logiquement un moyen de protéger le massif contre de nouvelles affaires de type « Pla Guillem », il déborde sur une problématique qui redessinerait complètement la lecture attachée au classement : gérer au moyen de la législation des sites la question du mitage urbain qui se développe sur les bas versants.

Tout semble alors avoir été mis en œuvre pour que l'extension soit engagée dès 2000 mais ce projet passe pourtant au second plan. Il faut en effet du temps pour que la nouvelle gouvernance du Grand Site se structure, notamment autour du Syndicat Mixte Canigou Grand Site (SMCGS) créé en 2002²⁰. D'autre part, la présence des services de l'Etat diminue. Enfin une nouvelle problématique arrive dans les Pyrénées-Orientales à partir de 2001 : le projet de ligne Très Haute Tension (THT) entre la France et l'Espagne, qui erre à travers la chaîne depuis quinze ans, est alors envisagé aux confins du Canigou, touchant le périmètre de l'OGS. Le principe d'extension du site classé est malgré tout repris dans la seconde convention OGS²¹ signée en 2007. Les administrateurs du SMCGS, qui ont voté une motion de refus de la THT en 2004, se saisissent alors de l'opportunité : « *à l'occasion du Conseil d'administration du 15 novembre 2007, les administrateurs du Syndicat Mixte Canigó²² ont décidé de mettre en application l'article 2 de la Convention OGS II, relatif à l'intégrité paysagère et à l'extension du Site classé. Une procédure d'extension est désormais lancée au nom de l'intégrité paysagère du massif du Canigó. Il s'agit d'une étape historique pour le Syndicat Mixte Canigó qui marque ainsi la volonté de l'ensemble des élus de préserver nos paysages et de les valoriser [...] En accélérant ainsi ce processus initié par l'Etat lui-même,*

²⁰ Il rassemble le Conseil Général des Pyrénées-Orientales, l'ONF et le SIPARC autour de la maîtrise d'ouvrage de l'Opération Grand Site. En 2009, le SIPARC est dissout et les communes adhèrent directement au SMCGS (39 aujourd'hui). En ce sens, le SMCGS est l'héritier du SIPARC et du STC, symbolisant 50 ans d'action publique pour le Canigou.

²¹ Signée par l'Etat, le Conseil Régional Languedoc-Roussillon, le Conseil Général des Pyrénées-Orientales et le SMCGS.

²² A partir de 2004, les administrateurs de cet établissement public ont décidé d'orthographier « Canigó » dans sa forme catalane, conformément à leur nouvelle stratégie de développement touristique fondée sur la valorisation patrimoniale du massif. Ce changement d'orthographe a été intégré à la réforme des statuts du SMCGS que la Préfecture a définitivement validé en 2009. Auparavant, le Conseil Général avait déposé la marque « El Canigó » à l'Institut National de la Propriété Industrielle en 2005.

le tracé de ligne à très haute tension devient alors impossible dans le Vallespir qui fait l'objet d'une demande de classement »²³. Ainsi, cette troisième phase du projet d'extension de site classé se définit par un nouveau rapport de force entre l'Etat et les pouvoirs locaux qui, après une dizaine d'années d'OGS, se sont considérablement structurés : ce sont eux qui maîtrisent désormais la mise en récit et la mise en scène du Canigou.

Maître d'ouvrage unique de l'OGS depuis 2007, opérateur Natura 2000 en 2008, le SMCGS s'inscrit dans l'évolution générale de l'ingénierie territoriale (Vanier, 2008) en étant porteur de projets patrimoniaux dont les déclinaisons sont indifféremment environnementales, paysagères et touristiques. Cette imbrication des dispositifs de protection et des projets de développement est particulièrement percutante dans les stratégies qui président à la négociation du nouveau périmètre de classement. La menace de la THT ayant disparu en 2009, le classement ne constitue plus le même enjeu. D'un côté, l'administration des sites ne semble plus envisager de classement intégral du massif, peut être pour ne pas handicaper la dynamique actuelle du Grand Site²⁴. Cette position rassure le SMCGS qui, de son côté, doit défendre les intérêts de ses communes adhérentes tout en préparant sa candidature à l'obtention du label *Grand Site de France*, ce qui implique de tenir les engagements pris dans les conventions précédentes. La labellisation, démarche qui consacre la bonne gestion environnementale du site et renforce l'attrait touristique, est en partie soumise à l'extension du site classé.

Le périmètre à l'étude aujourd'hui et vers lequel pourrait se diriger le nouveau classement montre bien l'imbrication des différents registres patrimoniaux mobilisés dans cette démarche Canigou. Trois secteurs éminemment porteurs de sens et de distinction seraient notamment intégrés au classement. Le secteur de Batère, au Sud-Est du périmètre actuel, est un des symboles de l'activité minière traditionnelle qui fait l'objet d'une forte mobilisation associative et citoyenne depuis le lancement de l'OGS I. Le Pla Guillem représente le symbole de la réhabilitation environnementale du massif et de son changement d'image. Ces deux *lieux* consolideraient la dimension patrimoniale du classement. Enfin, l'intégration des trois réserves naturelles situées au Sud du massif, avec lesquelles une convention de partenariat a été signée par le SMGCS en 2010, agrandirait le périmètre de manière considérable : bien qu'elle ne se justifie pas du point de vue de l'intérêt paysager, la logique de création des réserves relevant de critères différents, elle permettrait de renforcer et de donner une continuité à l'entité massif qui constitue la colonne vertébrale du SMCGS. Bien que toujours fondée sur la notion de patrimoine naturel, la logique de classement donne désormais une place centrale aux enjeux de l'action publique territorialisée.

²³ Communiqué de presse publié par le SMCGS le 15 novembre 2007.

²⁴ La procédure étant toujours en cours, l'administration des sites n'a pas encore arrêté sa position.

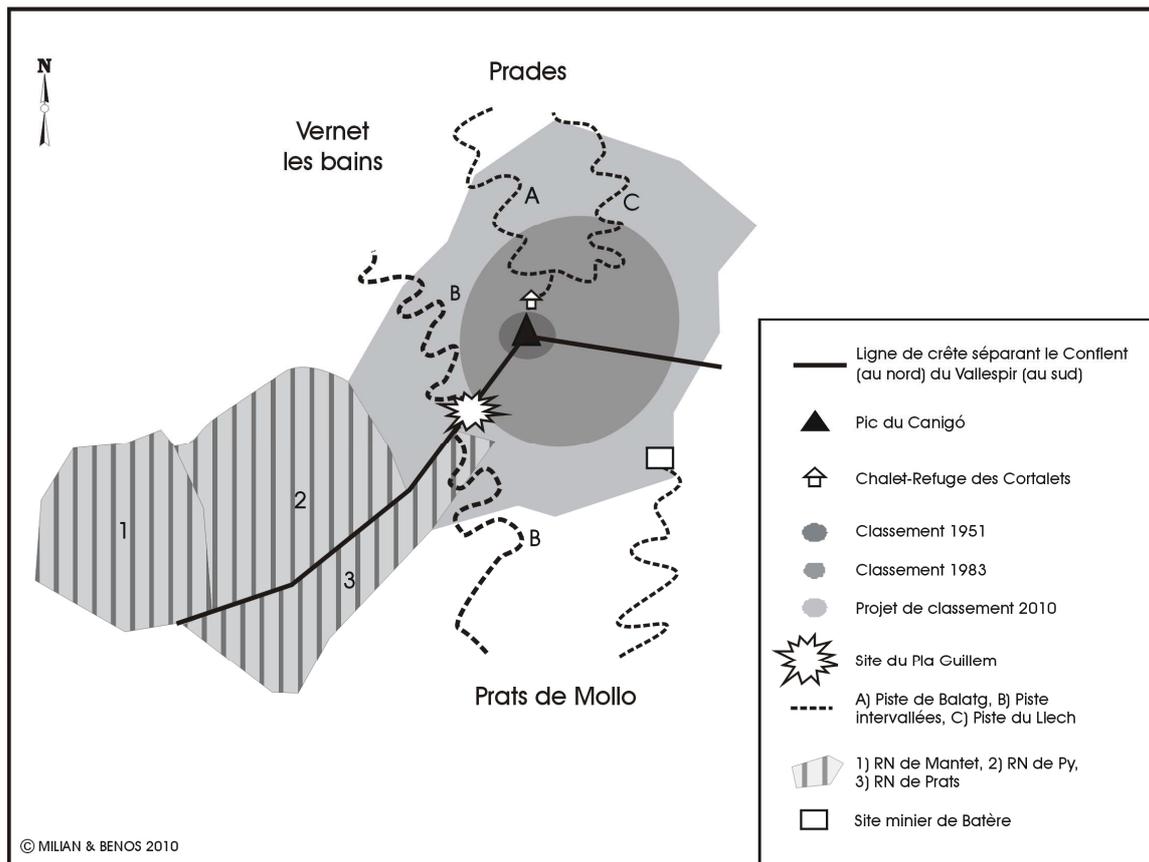


Figure 4. Les trois phases de classement du site du Canigou : de la logique paysagère radiocentrique à la logique patrimoniale englobante

Conclusion

L'analyse de la politique des sites, et l'exemple abordé autour du Canigou, montrent comment un processus de patrimonialisation a pu émerger de la dialectique protection/développement pour structurer un mode d'action publique qui associe les deux registres. Ce processus a introduit une logique de "gestion du patrimoine" qui renouvelle les cadres d'action et la gouvernance. La patrimonialisation s'érige en référentiel de l'action publique territorialisée, ce qui nous amène à revenir sur trois éléments.

Dans cette dynamique, "le" patrimoine n'est pas qu'un objet ni qu'un domaine d'application : il s'érige en sujet et devient un lieu de conception même de l'action. Il permet l'appropriation de la politique Grand Site et ainsi de *configurer* les réalisations et les projets dans un nouveau récit : celui d'un Canigou multi-usages et multifonctionnel, ce qui implique que le gestionnaire soit multitâches. La dernière phase du projet d'extension de classement montre combien s'est structuré ce syncrétisme entre la finalité du développement et la préoccupation de protéger le site. Que ce soit dans la perspective de préserver la ressource touristique fondée sur l'icône paysagère ou d'adopter une stratégie de labellisation touristique, élus et techniciens des collectivités locales et des territoires de projets cherchent aujourd'hui à coordonner des actions et des réalisations qui pouvaient auparavant paraître antinomiques.

En outre, en soutenant la logique de distinction telle que celle des *Grands Sites*, la patrimonialisation s'inscrit dans une actualité marquée à la fois par la multiplication des démarches construites sur la logique territoriale et par la compétition engagée entre elles, sur fond de concurrence entre légitimités politiques, de contexte de désengagement financier de l'Etat et de marchandisation des enjeux environnementaux (Chartier & Rodary, 2007).

L'exemple étudié montre enfin que dans une telle démarche, le creuset patrimonial ainsi constitué est de nature hybride : la dimension naturelle constitue l'origine de sa problématique comme enjeu d'action publique mais elle ne suffit pas à porter la dynamique territoriale. La démarche de reconstruction mémorielle et identitaire revisite alors le site et assemble les différents éléments d'un puzzle patrimonial qui nourrit l'émergence d'un territoire de projet. Elle montre ainsi combien la vision et les catégories de sens attribuées au *patrimoine naturel* peuvent être contingentes des discours et des figures que produisent la mise en récit et la mise en scène afin de légitimer une action territorialisée.

Bibliographie

- ARNOULD P., CIESLAK, C., 2004. "Mise en scène d'objets de nature à Paris et Varsovie : les arbres remarquables de deux forêts périurbaines". *Natures, Sciences, Sociétés*, n°12, pp. 157-171.
- AUGE M., 1994. *Pour une anthropologie des mondes contemporains*. Aubier, Paris, 195 p.
- BAWEDIN V., 2009. *La Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) confrontée aux dynamiques territoriales dans le bassin d'Arcachon et sur la côte picarde*. Thèse de géographie, Université de Nantes, 533 p.
- BENOS R. & MILIAN J., 2009. "Cachez ces traces que je ne saurais voir : Travaux de revégétalisation et processus de patrimonialisation dans le Grand Site du Canigou". Colloque international *Les plantes de montagne : regards et débats sur un patrimoine*, Université de Toulouse-Le Mirail, 6-8 novembre 2009 (à paraître en 2011).
- BELLEFON (de) P., 1998. *Destins d'espaces, paysages en Pyrénées*. Milan, Toulouse, 184 p.
- CEFAI D., 1996. "La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques". *Réseaux*, vol. 14, n° 75, pp. 43-66.
- CHARTIER D. & RODARY E., 2007. "Géographie de l'environnement, écologie politique et cosmopolitiques". *L'Espace Politique* [En ligne], 1 | 2007-1, mis en ligne le 15 juillet 2009, URL : <http://espacepolitique.revues.org/index284.html>
- CRETTEZ X., 1993. "La mise en scène de la violence politique à travers les conférences de presse du FLNC". *Cultures & Conflits*, 09-10 | printemps-été 1993, *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, mis en ligne le 27 janvier 2003, 14 p.
- DEBARBIEUX B., 2006. "Prendre position : réflexions sur les ressources et les limites de la notion d'identité en géographie". *L'Espace géographique* 2006/4, Tome 35, p. 340-354.
- DEBARBIEUX B. & RUDAZ G., 2010. *Les faiseurs de montagne*. CNRS Editions, 313 p.
- DEVERRE CH., MORMONT M. & SOULARD Ch., 2002. "La question de la nature et ses implications territoriales", in PERRIER-CORNET Ph. (dir.), 2002, *Repenser les campagnes*. Ed de l'Aube, DATAR, pp. 217-237.
- DIREN LANGUEDOC-ROUSSILLON, 2000. *Massif du Canigou, Opération Grand Site – Etude paysagère et patrimoniale préalable à l'extension du site classé*. 104 p.
- DUVAL M., 2007. *Dynamiques spatiales et enjeux territoriaux des processus de patrimonialisation et de développement touristique : étude comparée des Gorges de l'Ardèche et du karst slovène*. Thèse de Géographie, Université de Savoie, 516 p.
- DUVAL M. & GAUCHON Ch., 2007. "Analyse critique d'une politique d'aménagement du territoire, les Opérations Grands Sites". *Annales de Géographie*, n° 654, pp. 35-56.
- ECOLE NATIONALE DU PATRIMOINE & alii, 1995. *Patrimoine culturel, patrimoine naturel*. La documentation française, colloque 12 et 13 décembre 1994, 311 p.

- GAUCHON Ch., 2002. "Les sites naturels classés entre 1906 et 1930 dans les Alpes du Nord : entre tourisme et protection, bilan et actualité". *Revue de Géographie Alpine*, n° 2, pp.15-31.
- GERBAUX Fr., 2001. "La montagne entre nature, histoire et sociétés". *Revue de Géographie Alpine*, n° 2, pp. 21-27.
- GODARD O., 2004. "De la pluralité des ordres – Les problèmes d’environnement et de développement durable à la lumière de la théorie de la justification". *Géographie Économie Société* 2004/3, Vol. 6, pp. 303-330.
- GUMUCHIAN H., 1996. "Les enjeux du paysage et le développement territorial : exemples d’application aux montagnes méditerranéennes". *Montagnes Méditerranéennes*, n° 4, pp. 9-14.
- HERITIER S. & GUICHARD-ANGUIS S., 2008. "Le patrimoine naturel, entre culture et ressource". *Géographies et cultures*, n° 66, pp. 3-9.
- LAGEISTE J., 2006. "Les marqueurs spatiaux des lieux touristiques : conceptualisation, typologie et portée symbolique", in RIEUCAU J. & LAGEISTE J., 2006. *L’empreinte du tourisme, contribution à l’identité du fait touristique*. L’Harmattan, Paris, 342 p., pp.11-44.
- Mc NEELY J., 2006. "Systems or species? Approaches of the Conservation for the 21st Century". *Integrative Zoology*, n° 2, pp. 86-95.
- MAIGNE J. & WHITE K., 2007. *Voir Grand : panorama des grands sites*. Actes Sud / Réseau des Grands Sites de France, Arles, 78 p.
- MATE (Ministère de l’Aménagement du Territoire et de l’Environnement), 1999. *L’esprit des lieux et la gestion des grands sites*. Actes des premières rencontres des gestionnaires de Grands Sites, Domaine du Rayol, 9-10 décembre 1999.
- MILIAN J., 2007. "La politique des "sites naturels" classés dans les Pyrénées : rétrospective des applications et enjeux contemporains". *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Espace, Société, Territoire, document 400, mis en ligne le 28 septembre 2007. URL : <http://www.cybergeo.eu/index10451.html>
- MORAND-DEVILLER J., 2007. "À la recherche d’une définition de la notion de site protégé". *Tourisme & Droit*, n° 89, pp.14-17.
- OST F., 1995. *La nature hors la loi - l’écologie à l’épreuve du droit*. La Découverte, 346 p.
- PILLAS A-F., 2005. "30 ans de politique au service de nos plus prestigieux paysages : comment répondre à la mutation touristique de sites les plus renommés de France ?". *ICOMOS France*, bulletin n° 57.
- RAULIN A., 1986. "Mise en scène des commerces maghrébins parisiens". *Terrain* [En ligne], 7 | 1986, mis en ligne le 19 juillet 2007, pp. 22-33.
- RAUTENBERG M., 2003. *La rupture patrimoniale*. Eds À la croisée, Grenoble, 173 p.
- RAUTENBERG M., 2004. "La patrimonialisation, entre appropriation sociale et désignation institutionnelle" in DEBARBIEUX B. & FOURNY M.-C., 2004. *L’effet géographique, construction sociale, appréhension cognitive et configuration matérielle des objets géographiques*, MSH-Alpes, Grenoble. pp. 71-88.
- RICŒUR P., 1990. *Soi-même comme un autre*, Le Seuil, 424 p.
- RODARY E., 2003. "Pour une géographie politique de l’environnement". *Ecologie et Politique*, n° 27, pp. 91-111.
- RUDAZ G., 2009, "Recompositions territoriales et gouvernance des régions de montagne", *Revue de Géographie Alpine*, vol. 97/2, pp. 19-26.
- THIBAUT J-P., 2009. *Petit traité des Grands Sites : réfléchir et agir sur les hauts lieux de notre patrimoine*, Actes Sud / Icomos-France, 221 p.

VANIER M., 2008. *Le pouvoir des territoires, essai sur l'interterritorialité*. Economica, 160 p.

VOURCH A., 2007. "Les Grands Sites de France : L'étude d'identité comme outil fédérateur". *Espaces*, n° 245, pp. 21-24.